



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA SARTHE**  
Service Urbanisme et Aménagement

### **ARRETE N° 2012314-0006 du 09 Novembre 2012 approuvant la Carte Communale de Roullée**

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.124.7 et R. 124.8 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Roullée en date du 31 août 2012 approuvant la Carte Communale ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe ;

**Considérant** que les dispositions arrêtées par le Conseil Municipal de Roullée ne sont pas contraires aux objectifs visés aux articles L. 110 et L. 121. 1 du Code de l'Urbanisme ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des Territoires,

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La carte communale de la commune de Roullée dont les documents graphiques, le rapport de présentation et le zonage d'assainissement sont annexés au présent arrêté est approuvée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Préfet de la Sarthe, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de la Commune de Roullée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Magali DEBATTE